

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3**Code(s) NSF :**

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 21099 : soin cheval
- 15454 : activité physique et sportive
- 15479 : sport équestre

Taux d'insertion global moyen à 6 mois : 89%**Date d'échéance de l'enregistrement : 02-03-2023**[PROFESSIONNELLES...](#)[BASE LEGALE](#)[POUR PLUS D'INFORMATIONS](#)**CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	Nom commercial	Site internet
FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION	FFE	https://www.ffe.com/

RESUME DE LA CERTIFICATION**Objectifs et contexte de la certification :**

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 350 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques). La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année. Les titulaires de la certification professionnelle Animateur Équitation sont en mesure de participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre, de participer à l'animation et à l'encadrement des activités

équestres en toute sécurité et d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école, sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres.

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités équestres et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un enseignant d'équitation titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur: BEES 1 ou BPJEPS Activités Équestres toutes mentions.

Activités visées :

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

Mise en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :

- d'animation équestre ;
- de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
- de découverte du rapport homme/cheval ;
- de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

Participation :

- au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
- aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
- à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
- à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
- à la promotion des activités.

Compétences attestées :

- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre
- Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité
- Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

Modalités d'évaluation :

Participer au fonctionnement à l'entretien de la structure équestre

- Production et soutenance d'un rapport de stage
- Mise en situation professionnelle "Entretien et sécurisation de la structure équestre"

Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

- Production et soutenance d'un dossier pédagogique
- Mise en situation professionnelle "Conduite de séance en sécurité"
- Entretien "Conduite de séance de séance en sécurité" - 10 min

Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

- Mise en situation professionnelle "Démonstrations techniques"
- Mise en situation professionnelle "Entretien de la cavalerie et convoyage d'équidés"

BLOCS DE COMPETENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>RNCP34491BC01</p> <p>Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre</p>	<p>C1- Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre</p> <p>C1.1. Renseigner et intégrer les clients en s'adaptant aux publics accueillis</p> <p>C1.2. Informer sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder</p> <p>C1.3. Orienter et mettre en valeur les activités de l'établissement</p> <p>C2- Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre</p> <p>C2.1. Mettre en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations</p> <p>C2.2. Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel</p>	<p>1-Production et soutenance d'un rapport de stage</p> <p>Lors d'une session de certification</p> <p>Evaluation assurée par 2 évaluateurs membres du jury</p> <p>10 pages maximum hors annexes présentant la structure et son fonctionnement, une animation ou manifestation encadrée par le candidat un bilan des acquis de cette expérience.</p> <p>Présentation du rapport : 15 min</p> <p>Entretien : 15 min</p> <p>2-Mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »</p> <p>Au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle</p>

	<p>C2.3. Rendre compte des dysfonctionnements constatés</p> <p>C3- Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre</p> <p>C3.1. Appliquer les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel</p> <p>C3.2. Repérer les facteurs de risques et en rendre compte</p> <p>C3.3. Participer à la mise en œuvre de la réglementation applicable à la structure</p>	
<p>RNCP34491BC02</p> <p>Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité</p>	<p>C1-Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité</p> <p>C1.2. Analyser et respecter les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance</p> <p>C1.2. Prendre en compte les caractéristiques des publics et le contexte</p> <p>C1.3. Prévoir un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation</p> <p>C2- Conduire une</p>	<p>1-Production et soutenance d'un dossier pédagogique sur la base de 6 fiches d'animation pour des publics poney, cheval et équitation d'extérieur.</p> <p>Présentation de 2 actions choisies par les évaluateurs suivis d'un entretien de 15 min</p> <p>2-Mise en situation professionnelle « Conduite de séance en sécurité »</p> <p>Conduite d'une séance mettant en œuvre un aménagement du milieu et des situations ludiques</p>

	<p>animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité</p> <p>C2.1. Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité</p> <p>C2.2. Assurer l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants</p> <p>C2.3. Adapter le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés</p> <p>C3- Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres</p> <p>C3.1. Evaluer le déroulement de l'animation, la séance</p> <p>C3.2. Evaluer les progrès et la satisfaction des participants</p> <p>C3.3. Evaluer son action et en rendre compte</p>	<p>permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages techniques et/ou comportementaux</p> <p>3-Entretien « Conduite de séance en sécurité»</p> <p>Entretien permettant au candidat d'analyser sa prestation et de proposer le cas échéant des pistes de remédiation</p>
<p>RNCP34491BC03</p> <p>Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie</p>	<p>C1- Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école</p> <p>C1.1. Assurer le travail d'entretien monté de la</p>	<p>1-Mise en situation professionnelle « Démonstrations techniques Le candidat doit valider l'ensemble des démonstrations techniques</p>

<p>d'école</p>	<p>cavalerie d'école</p> <p>C1.2. Assurer le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école</p> <p>C1.3. Evaluer le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école</p> <p>C2- Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés</p> <p>C2.1. Mettre en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés</p> <p>C2.2. Evaluer l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence</p> <p>C2.3. Rendre compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire</p> <p>C3- Assurer le convoiage d'équidés</p> <p>C3.1. Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés</p> <p>C3.2. Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoiage d'équidés</p> <p>C3.3. Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoiage d'équidés</p>	<p>Réalisation d'une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe</p> <p>Réalisation d'une démonstration technique montée d'un équidé sur le plat</p> <p>Réalisation d'une démonstration technique montée selon le choix du candidat soit à l'obstacle, soit sur un parcours en terrain varié (PTV) : 10 min</p> <p>2-Mise en situation professionnelle « Entretien de la cavalerie et convoiage d'équidés»</p>
----------------	--	--

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification est validée par cumul des blocs. La validation de chaque bloc fait l'objet d'une attestation.

La certification est validée par cumul des blocs. La validation de chaque bloc fait l'objet d'une attestation.

SECTEUR D'ACTIVITE ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN,) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).

Par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2019, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, de l'insertion sociale mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain. Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres adhérents à la FFE, majoritairement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipements, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975. L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme).

Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France. A ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu

Type d'emplois accessibles :

a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

b) Champ et nature des interventions *Le champ des interventions*

L'animateur(trice) encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

- met en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :

- d'animation équestre ;
- de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
- de découverte du rapport homme/cheval ;
- de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

- participe :

- au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
- aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
- à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
- à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
- à la promotion des activités.

c) Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres. Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) relève principalement du statut salarié.

f) Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres et s'intègre au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres. Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres. Enfin, de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

Code(s) ROME :

- G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

Le métier visé relève des 2 réglementations suivantes.

Encadrement professionnel des APS

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport dans les conditions suivantes. *Article L212-1 du code du sport* « *Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail(...)* »

Transport d'animaux vivants

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d' Animaux Vivants). Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CAPTAV, et reconnaît le titre à finalité professionnelle Animateur assistant d'équitation comme valant dispense par l'arrêté du 12 novembre 2015 (NOR : AGRE1522528A).

assistant d'équitation comme valant dispense par l'arrêté du 12 novembre 2015 (NOR : AGRE1522528A).

VOIES D'ACCES

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Préalablement à leur entrée en formation, les candidats doivent répondre aux exigences préalables suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'une licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivant délivré par la FFE :
 - Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;

- Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury</p> <p>Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.</p> <p>Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification</p>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury</p> <p>Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.</p> <p>Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à</p>

			l'établissement où se déroule la certification
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury</p> <p>Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.</p> <p>Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification</p>
En contrat de professionnalisation	X		<p>Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury</p> <p>Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.</p> <p>Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification</p>
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		<p>Le Directeur technique national de la FFE ou son représentant, Président du jury</p> <p>Au minimum 2 représentants qualifiés de la</p>

			<p>profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.</p> <p>Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification</p>
--	--	--	---